

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 30 mai 2017

Afférents à au conseil municipal	Qui ont PRIS part à la délibération
10	8

L'an deux mil dix sept, le trente mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents. M.Christine IGLESIAS, Rosa SOULE ARTOZOUL, Jean Louis FENOLLAND, Jean Claude DEMANGEL, Georges TAJAN, Jean Jacques BENEY, Jean Michel MARIA, Didier BRUN,

DATE DE LA CONVOCATION

19 mai 2017

Absent s . Alain CARRERE, Fabrice BERNEDE

DATE DE L'AFFICHAGE

19 mai 2017

Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Modification
convention de transfert
des biens au SIAHVA**

Monsieur le Maire rappelle la convention valant procès verbal de transfert des biens concernant l'assainissement de la commune au SIAHVA signé le 1^{er} septembre 2016 et reçue en préfecture le 21 septembre 2016. Il précise que cette convention reprenait un état de subvention dressé par la comptable du Trésor Public arrêté à la somme de 238527,85 euros.

Mme la trésorière précise qu'une erreur s'est glissée dans ce décompte et que cette somme correspond à la totalité des subventions des budgets annexes assainissement et eau de la commune de Sailhan. Le montant réel de la subvention à transférer, s'élève à 135 918,80 euros.

Il convient donc de modifier en ce sens la convention initiale du 1^{er} septembre 2016 et de retenir un montant de subvention de 135 918,80 euros.

Mr le Maire, entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

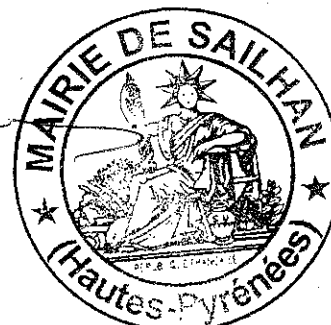
- acceptent à l'unanimité cette modification et décident de retenir la somme de 135 918,80 euros au titre des subventions transférées.
- autorisent le maire à signer la convention modifiée valant procès verbal de transfert des biens.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE**HAUTES PYRENEES****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****de SAILHAN****NOMBRE DE MEMBRES***Séance du 30 mai 2017*

Afférents à au conseil municipal	Qui ont PRIS En exercice part à la délibération	
10	10	8

L'an deux mil dix sept, le trente mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents. M.Christine IGLESIAS, Rosa SOULE ARTOZOUL, Jean Louis FENOLLAND, Jean Claude DEMANGEL, Georges TAJAN, Jean Jacques BENEY, Jean Michel MARIA, Didier BRUN,

DATE DE LA CONVOCATION

19 mai 2017

Absent s . Alain CARRERE, Fabrice BERNEDE

DATE DE L'AFFICHAGE

19 mai 2017

Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Maintien du budget
annexe**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 12 décembre 2014 les effluents de Sailhan sont traités sur la station d'épuration du SIAHVA. La compétence assainissement es donc automatiquement transférée à ce dernier.

Pendant le budget annexe de la commune de Sailhan est maintenu pour le volet eau et tout se qui s'y rattache, le volet assainissement étant supprimé.

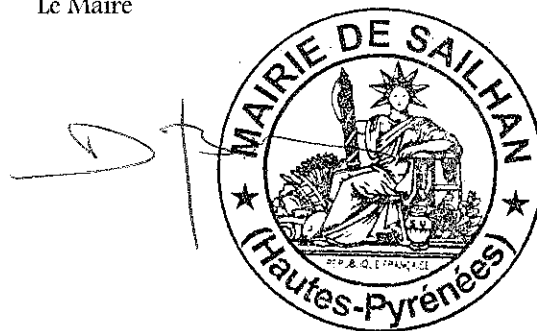
Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce changement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Didier BRUN



HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 30 mai 2017

Afférents : 1 Qui ont
PRIS
au conseil : En exercice : 1 part à la
municipal délibération

L'an deux mil dix sept, le trente mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

1 1
10 1 10

Présents. M.Christine IGLESIAS, Rosa SOULE ARTOZOUL, Jean Louis FENOLLAND, Jean Claude DEMANGEL, Georges TAJAN, Jean Jacques BENEY, Jean Michel MARIA, Didier BRUN,

DATE DE LA CONVOCAION

19 mai 2017

Absent s : Alain CARRERE, Fabrice BERNEDE

DATE DE L'AFFICHAGE

19 mai 2017

Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Taxe de séjour

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la circulaire n° NOR/LBL/B03/10070/C du 03 octobre 2003

Le conseil Municipal décide que la présente délibération annule et remplace la délibération 2016/35.
- A compter du 1^{er} janvier 2015 et pour les années suivantes, la taxe de séjour sera facturée au réel sur la commune de SAILHAN.
La taxe de séjour est appliquée à toutes les natures d'hébergements touristiques par personne et par nuitée selon les tarifs suivants :

Meublés de tourisme 4 étoiles et autres hébergements touristiques équivalents	1 euro/nuit/pers
Meublés de tourisme 3 étoiles et autres hébergements touristiques équivalents	0,80 euro/nuit/pers
Meublés de tourisme 2 étoiles et autres hébergements touristiques équivalents	0,60 euro/nuit/pers
Meublés de tourisme 1 étoile et autres hébergements touristiques équivalents	0,40 euro/nuit/pers
Meublés de tourisme et autres hébergements touristiques équivalents non classés	0,40 euro/nuit/pers

- la déclaration relative à la taxe de séjour se fera annuellement avant le 31 janvier de l'année suivante, un tableau récapitulatif leur sera adressé par la commune.

Des contrôles inopinés seront effectués par Mr Didier BRUN ou/et Madame Marie Christine IGLESIAS par leur pouvoir de police.

Pour les professionnels, le contrôle se fera grâce à la consultation de leur tableau récapitulatif d'encaissement de la TS issu de leur logiciel de comptabilité.

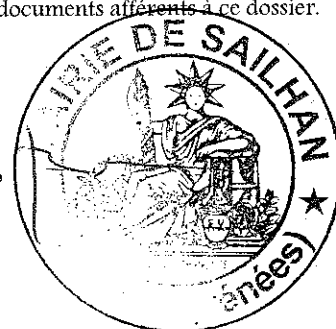
Le conseil décide d'autoriser le Maire à passer et à signer tous actes et documents afférents à ce dossier.



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 30 mai 2017

Afférents à au conseil municipal	Qui ont PRIS part à la délibération
10	10

L'an deux mil dix sept, le trente mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents. M.Christine IGLESIAS, Rosa SOULE ARTOZOUL, Jean Louis FENOLLAND, Jean Claude DEMANGEL, Georges TAJAN, Jean Jacques BENEY, Jean Michel MARIA, Didier BRUN,

DATE DE LA CONVOCATION

19 mai 2017

Absent s . Alain CARRERE, Fabrice BERNEDE

DATE DE L'AFFICHAGE

19 mai 2017

Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Règlement d'urbanisme
applicable sur les
toitures**

Afin de conserver l'apparence de l'habitat aurois traditionnel et l'esprit d'un village de caractère, le Maire propose au conseil Municipal de délibérer sur les toitures de toutes constructions du village (nouvelles ou en réfection).

- les couvertures se feront en ardoise naturelles
- les toits en bac acier ou éverite sont proscrits
- les pentes seront au minimum de 100 % pour les bâtiments principaux, les appentis auront une pente de 70 à 90 %.
- les coyaux sont autorisés
- les lucarnes devront correspondre aux proportions suivantes 0,60/0,95h maxi 0,80/1,15h
- les outeaux devront correspondre aux proportions suivantes 0,40/0,50h ou 0,50/0,60h

Ce règlement s'applique à toutes les constructions citées ci-après : maisons, garages, abris de jardin, abris à bois et appentis.

Cette délibération complète la charte d'urbanisme communale.

Le conseil autorise à l'unanimité le Maire à appliquer ce règlement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 30 mai 2017

Afférents :	Qui ont
au conseil municipal	pris part à la délibération
10	8

L'an deux mil dix sept, le trente mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents. M.Christine IGLESIAS, Rosa SOULE ARTOZOUL, Jean Louis FENOLLAND, Jean Claude DEMANGEL, Georges TAJAN, Jean Jacques BENEY, Jean Michel MARIA, Didier BRUN,

DATE DE LA CONVOCATION

19 mai 2017

Absent s . Alain CARRERE, Fabrice BERNEDE

DATE DE L'AFFICHAGE

19 mai 2017

Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Règlement d'urbanisme applicable sur les clôtures

Afin de conserver l'apparence de l'habitat aurois traditionnel et l'esprit d'un village de caractère, le Maire propose au conseil Municipal de délibérer sur les clôtures de toutes les constructions du village (nouvelles ou en réfection).

- Les clôtures ne dépasseront pas 1,60 m de hauteur
- Si construction ou réfection de muret, ils devront être réalisés soit en pierres apparentes, soit en crépi en se conformant à la couleur de l'échéancier consultable en mairie.
- les clôtures pourront être végétales, en bois, alu ou grillage .

Les teintes des matériaux utilisés devront être conformes au nuancier disponible en mairie.

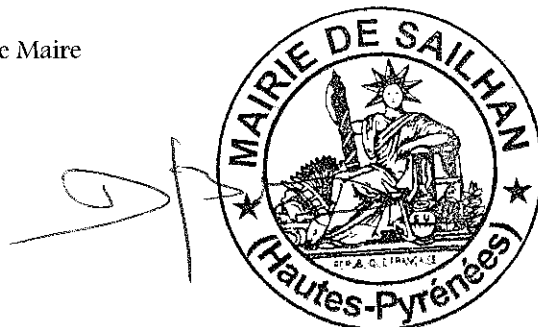
Cette délibération complète la charte d'urbanisme communale.

Le conseil autorise à l'unanimité le Maire à appliquer ce règlement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire



Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

HAUTES PYRENEES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 30 mai 2017

Afférents à	Qui ont
au conseil municipal	pris part à la délibération

L'an deux mil dix sept, le trente mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

10	10	8
----	----	---

Présents. M.Christine IGLESIAS, Rosa SOULE ARTOZOUL, Jean Louis FENOLLAND, Jean Claude DEMANGEL, Georges TAJAN, Jean Jacques BENEY, Jean Michel MARIA, Didier BRUN,

DATE DE LA CONVOCATION

19 mai 2017

Absent s . Alain CARRERE, Fabrice BERNEDE

DATE DE L'AFFICHAGE

19 mai 2017

Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Règlement d'urbanisme
applicable sur les
bâtiments**

Afin de conserver l'apparence de l'habitat aurois traditionnel et l'esprit d'un village de caractère, le Maire propose au conseil Municipal de délibérer sur les clôtures de toutes les constructions du village (nouvelles ou en réfection).

- Les bâtiments seront conçus au maximum en R+1 + combles . La hauteur maxi du faîtage ne pourra dépasser 9 m par rapport au sol naturel.
- les murs et pilastres devront être construits ou recouverts tout ou en partie avec de la pierre locale, appareillés avec feuilletés posés horizontalement.
- Les enduits extérieurs seront de couleur traditionnelle, se référer exclusivement au nuancier disponible en mairie.
- La couleur des volets et portes extérieures respectera les couleurs traditionnelles. Se référer au nuancier disponible en mairie.
- Les bardages bois et colombages pourront être intégrés aux façades pour permettre de rompre la monotonie architecturale.
- Les encadrements de fenêtre devront correspondre aux proportions suivantes
2 vantaux L 0,90m H 1,25m ou L 1m H 1,35m
portes fenêtres 2 vantaux L 1m H 2,25m
portes fenêtres 3 vantaux L 1,5m H 2,25m
portes fenêtres 4 vantaux L 2m H 2,25m
Baies vitrées selon la largeur de l'ouverture pourront être envisagées en fenêtre ou porte fenêtre.

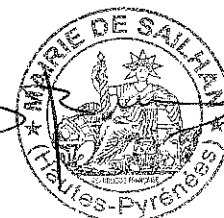
-Un parking « de midi » est à prévoir pour les nouvelles constructions afin de ne pas stationner directement sur les routes départementales.

Cette délibération complète la charte d'urbanisme communale
Le conseil autorise à l'unanimité le Maire à appliquer ce règlement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 30 mai 2017

Afférents : 1 Qui ont
PRIS
au conseil : En exercice : part à la
municipal délibération

L'an deux mil dix sept, le trente mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

1 1
10 10 8

Présents. M.Christine IGLESIAS, Rosa SOULE ARTOZOUL, Jean Louis FENOLLAND, Jean Claude DEMANGEL, Georges TAJAN, Jean Jacques BENEY, Jean Michel MARIA, Didier BRUN,

DATE DE LA CONVOCATION
19 mai 2017

Absent s : Alain CARRERE, Fabrice BERNEDE

DATE DE L'AFFICHAGE
19 mai 2017

Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Dissolution du SIVU
terroir de la haute
vallée d'aure**

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

Conformément aux orientations fixées par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRE, il a été établi un schéma départemental de coopération Intercommunal à l'échelle des Hautes Pyrénées.

Par un courrier en date du 1er avril 2016, Mme la Préfète nous informe que ce Schéma Départemental de Coopération Intercommunale approuvé le 21 mars 2016, prévoit la dissolution du SIVU Terroir de la Haute Vallée d'Aure.

Par arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2016, Mme la Préfète a prononcé la dissolution du SIVU Terroir.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur les modalités de liquidation :

Concernant la répartition du résultat du compte administratif 2016 (cf délibération 1/2017) :

Depuis la création du SIVU le 22 août 1997, la participation annuelle des communes au fonctionnement respecte les mêmes règles définies dans l'article 8 de ses statuts à savoir que les contributions annuelles sont forfaitaires et déterminées en fonction de la population INSEE municipale totale soit :

Moins de 100 habitants : 1000 francs (152€)

De 100 à 200 habitants : 3000 francs (457€)

De 201 à 300 habitants : 5000 francs (762€)

De 301 à 400 habitants : 8000 francs (1219€)

Plus de 400 habitants : 10 000 francs (1524€) :

Aucune commune n'a changé de strate de population depuis la création du SIVU et la participation au fonctionnement suit la même clef de répartition depuis la création.

Monsieur le Maire propose que le résultat du SIVU soit réparti entre les 14 communes adhérentes et au prorata de leur population INSEE tel que présenté ci-dessous.



Communes	Population INSEE	Montant du résultat 2016 à Répartir
Aragnouet	244	494.73 €
Azet	155	314.27 €
Bourisp	164	332.52 €
Cadellhan Trachères	43	87.19 €
Campanan	69	139.90 €
Ens	30	60.83 €
Estensan	41	83.13 €
Grailhan	21	42.58 €
Guchan	144	291.97 €
Sailhan	127	257.50 €
St Lary Soulan	917	1859.28 €

Concernant la répartition de l'actif décrit ci-dessous, il propose que celui-ci soit transféré au SIVOM de la Vallée d'Aure

Etat de l'actif au 31 décembre 2016 .

Compte	N°inventaire	Immobilisation
21568	M1	Panneaux d'écobuage
21568	Sous total	Autres mat outils incendies
2183	2183/12/1	Ordinateur
2183	Sous total	Mat bureau mat informatique
	total	

Par délibération en date du 26 avril 2017 le comité syndical du SIVU du Terroir a validé à l'unanimité ces modalités de répartition de l'actif et de passif.

Il revient à chaque commune de se prononcer.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal souhaite que la liquidation du résultat soit faite entre les 14 communes au prorata de leur population INSEE et que ce montant soit versé sur le compte du SIVOM de la Vallée d'Aure pour la réalisation du journal cantonal 2017.

Le montant de la dépense de ce nouveau journal sera appelé suivant la clef de répartition habituelle déduction faite de la quote part telle qu'elle est inscrite sur le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal souhaite que l'actif du SIVU soit transféré au SIVOM de la Vallée d'Aure.

Le Conseil Municipal souhaite que les archives soient dévolues au SIVOM de la Vallée d'Aure.

Le Maire, Didier BRUN

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

